

**Le Directeur de l'Ecole de Management Strasbourg**

- VU** le Code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** la proclamation des résultats des élections au Conseil de l'Ecole de Management de Strasbourg pour le collège des usagers qui se sont déroulées du 24 au 26 mars 2026,
- Vu** le mail de démission de Madame Lison ANDRE en date du 30 avril 2026.

Considérant qu'aux termes du dernier alinéa de l'article D. 719-21 du Code de l'éducation susvisé :

*« Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste ».*

**Babak MEHMANPAZIR**  
Directeur

**Affaire suivie par**  
Karine BOUVIER  
Tél : +33 (0)3 68 85 83 72  
karine.bouvier@em-strasbourg.eu

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Chirine TALIB est nommée en qualité de suppléante de Monsieur Karl FERON.

Babak MEHMANPAZIR

**Copie à :**  
Madame Lison ANDRE  
Madame Chirine TALIB

UNIVERSITE DE STRASBOURG  
ECOLE DE MANAGEMENT STRASBOURG  
61, Avenue de la Forêt Noire  
67085 STRASBOURG CEDEX

